



Cégep de Victoriaville

Règlements et politiques

Date d'approbation	N° de résolution
CONSEIL D'ADMINISTRATION 2010.09.20	R. 10-11-05

Date modification	N° de résolution
-------------------	------------------

Date d'abrogation	N° de résolution
-------------------	------------------

**POLITIQUE DE RÉDUCTION DE DÉPENSES
2010-2014**

(Politique numéro 22)

TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJET DE LA POLITIQUE	1
2.	BUTS DE LA POLITIQUE.....	1
3.	CIBLE DE RÉDUCTION	1
4.	RESPONSABLES DE LA POLITIQUE	1
5.	ÉLÉMENTS DONT IL SERA TENU COMPTE LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE	2
6.	RÉVISION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	2

ANNEXE

**LIGNES DIRECTRICES À L'INTENTION DES CÉGEPS ÉMISES PAR LE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, CONCERNANT LES
MESURES À PRENDRE**



POLITIQUE DE RÉDUCTION DE DÉPENSES

2010-2014

1. OBJET DE LA POLITIQUE

Cette politique vise à préciser comment le Cégep de Victoriaville réduira ses dépenses de fonctionnement de nature administrative durant la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2014.

2. BUTS DE LA POLITIQUE

2.1 Répondre à la volonté du gouvernement qui fait du retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 un enjeu prioritaire.

2.2 Répondre à la demande de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de lui soumettre avant le 30 septembre 2010, une politique de réduction de dépenses de fonctionnement de nature administrative.

3. CIBLE DE RÉDUCTION

Réduire, entre le 1^{er} juillet 2010 et le 30 juin 2014, de 10% les dépenses de fonctionnement de nature administrative du Cégep par rapport aux dépenses de même nature engagées pendant l'année financière 2009-2010, en prévoyant, notamment :

- Dès 2010-2011, une réduction de 25% des dépenses de publicité et de déplacement par rapport à l'année financière 2009-2010;
- Dès 2010-2011, une réduction de 25 % des dépenses de formation par rapport à l'année financière 2009-2010, cette obligation ne soustrayant cependant pas le Cégep à l'application de la loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (L.R.Q., chapitre D-8.3);
- La réduction, par attrition, de la taille des effectifs du personnel d'encadrement et du personnel administratifs du Cégep entre le 1^{er} juillet 2010 et le 30 juin 2014.

4. RESPONSABLES DE LA POLITIQUE

4.1 Le conseil d'administration est responsable d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique.

4.2 Le conseil d'administration est responsable de l'atteinte des cibles de réduction déterminées à la section 2.3 de la politique.

4.3 Le directeur général est responsable de la mise en œuvre de la politique.



Date d'approbation CONSEIL D'ADMINISTRATION 2010.09.20	N° de résolution R. 10-11-05
Date modification	N° de résolution
Date d'abrogation	N° de résolution

5. ÉLÉMENTS DONT IL SERA TENU COMPTE LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

- 5.1 Données servant de guide pour l'année financière de référence 2009-2010.
- 5.2 Lignes directrices à l'intention des cégeps émises par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, concernant les mesures à prendre.
- 5.3 Analyse de la pertinence du maintien des postes des membres du personnel cadre et administratif lors des départs (retraites ou autres).
- 5.4 Priorisation du maintien des services directs aux étudiantes et aux étudiants.
- 5.5 Maintien de la qualité et de la disponibilité des services.

6. RÉVISION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

- 6.1 Cette politique entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2010.
- 6.2 Cette politique aura une application graduelle au cours des années scolaires 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.
- 6.3 Cette politique sera révisée d'année en année, en fonction des directives du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant les mesures à prendre.
- 6.4 Cette politique deviendra nulle et non avenue au terme de l'exercice financier se terminant le 30 juin 2014.



Cégep de Victoriaville

Règlements et politiques

Date d'approbation CONSEIL D'ADMINISTRATION 2010.09.20	N° de résolution R. 10-11-05
--	---------------------------------

Date modification	N° de résolution
-------------------	------------------

Date d'abrogation	N° de résolution
-------------------	------------------

A N N E X E

LIGNES DIRECTRICES

À L'INTENTION DES CÉGEPS

**ÉMISE PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT,
CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE**